



Devoir des parents envers les enfants majeurs

Par **gousil**, le **27/04/2009** à **10:41**

Bonjour,
Ma fille est âgée de 23 ans. Vivant en concubinage avec son amis dans un appartement actuellement. Après avoir fait de nombreuses dettes : impôts, loyer, mutuelle, eau.
Aujourd'hui elle se sépare de son amis, et désire revenir habiter chez nous.
Après vérification de ses papiers les dettes s'élèvent à environ 12000€.
Nous ne sommes pas cautionnaire d'aucunes de ces dettes.
Ma question est la suivante : seront nous obligé de payer ses dettes envers les huissiers.
Merci d'avance.
Thierry DEMOULIN

Par **Patricia**, le **27/04/2009** à **12:55**

Bonjour,
Si vous ne vous êtes pas porté garant, aucune de ses dettes ne pourrarnvous êtes réclamées.
Votre fille étant majeure, elle seule reste responsable de ses actes
et de ses impayés.